



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ

**portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande
d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

**société ENGIE ÉNERGIE SERVICES
au Chesnay-Rocquencourt (78150) boucle EST
de l'échangeur entre les routes départementales D307 et D186**

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-14 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-02-02-00006 du 2 février 2024 portant autorisation d'ouverture de travaux miniers et permis d'exploitation d'un gîte géothermique au Dogger dit « Grand Parc Nord 1 » sur les communes de Bailly, Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 6 mai 2024 et complétée le 5 juin 2024, par laquelle la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES - dont le siège social se situe Faubourg de l'Arche -1 place Samuel de Champlain à Courbevoie (92400), projette de mettre en service et d'exploiter une tour aérorefrigérante sur la commune du Chesnay-Rocquencourt (78150) dans le périmètre de la boucle EST de l'échangeur entre les routes départementales D307 et D186, pendant les phases de test des puits réalisés dans le cadre du projet de géothermie profonde dit « Grand Parc Nord 1 » (arrêté préfectoral du 2 février 2024 portant autorisation d'ouverture de travaux miniers et permis d'exploitation d'un gîte géothermique au Dogger dit « Grand Parc Nord 1 » susvisé) ; l'installation est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

-n°2921-1-a: installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère : Installations de refroidissement évaporatif

par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (5000 kW) ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juin 2024 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de consulter le public au sujet de ce projet, pour une durée de quatre semaines ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une consultation du public est organisée pendant quatre semaines, du **10 juillet 2024 au 7 août 2024 inclus**, concernant le projet de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES visant à mettre en service et exploiter, à titre temporaire, une tour aérorefrigérante située sur la commune du Chesnay-Rocquencourt (78150) sur le périmètre de la boucle Est de l'échangeur entre les routes départementales D307 et D186, installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Un avis est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° par affichage dans les mairies de Bailly, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Louveciennes et Versailles, l'accomplissement de cet affichage étant certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines ;

3° par publication aux frais du demandeur dans au moins deux journaux diffusés dans le département des Yvelines par les soins du préfet.

Article 3 : Le public peut prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Chesnay-Rocquencourt, service de l'Urbanisme aux jours et horaires suivants:

- Lundis : 13h30 à 17h
- Mardis : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Mercredis : 13h30 à 17h
- Jeudis : 13h30 à 17 h
- Vendredis : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Les conditions de consultation du dossier et l'accès du public, se font dans le respect des règles sanitaires éventuellement fixées par le maire du Chesnay-Rocquencourt.

À l'issue de la procédure de consultation du public, le registre d'observations est clos et signé par le maire puis transmis, dans les 24 heures, avec les observations du public à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des

transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD78) - 35 rue de Noailles – Versailles (78000).

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>).

Article 4 : Les observations du public peuvent également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- par courrier, à la DRIEAT/UD78 - 35 rue de Noailles - 78 000 Versailles
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :

driat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations sont annexées au registre de consultation du public.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Bailly, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Louveciennes et Versailles sont invités à rendre leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Les observations du public et les avis des conseils municipaux sont adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

Article 7 : À l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, le préfet prend soit un arrêté d'enregistrement, assorti le cas échéant de prescriptions complémentaires à l'arrêté du 14 décembre 2013 modifié susvisé, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 JUIN 2024**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

